

# Règlement de l'Assemblée citoyenne pour le climat de la Région de Bruxelles-Capitale

Cycle 1 — février 2023

## Tables des matières

<b>1. Fonctionnement de l'Assemblée .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Délibérations.....</b>	<b>3</b>
Durée du mandat.....	3
Composition et sélection .....	3
Fonctionnement .....	3
<b>1.2. Mise à l'agenda.....</b>	<b>4</b>
Durée du mandat.....	4
Composition et sélection .....	4
Fonctionnement .....	4
<b>1.3. Suivi .....</b>	<b>5</b>
Durée du mandat.....	5
Composition et sélection .....	5
Fonctionnement .....	5
<b>2. Coordination de l'Assemblée .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Comité d'accompagnement.....</b>	<b>6</b>
Composition et sélection .....	6
Missions.....	6
<b>2.2. Secrétariat .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Intégration dans la gouvernance climatique de la Région de Bruxelles-Capitale....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. Examen des recommandations .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. Première réaction du Gouvernement.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3. Deuxième réaction du Gouvernement.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Mise en œuvre.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. Constitution des organes de l'Assemblée .....</b>	<b>8</b>
<b>4.2. Mesures d'inclusion.....</b>	<b>8</b>



<b>4.3.</b>	<b>Indemnisation .....</b>	<b>9</b>
<b>4.4.</b>	<b>Emploi des langues.....</b>	<b>9</b>
<b>4.5.</b>	<b>Information des participant-es .....</b>	<b>9</b>
<b>4.6.</b>	<b>Facilitation des délibérations .....</b>	<b>10</b>
<b>4.7.</b>	<b>Note de cadrage .....</b>	<b>10</b>
<b>4.8.</b>	<b>Modes de prise de décisions .....</b>	<b>11</b>
<b>4.9.</b>	<b>Confidentialité .....</b>	<b>11</b>
<b>4.10.</b>	<b>Implication de la société civile .....</b>	<b>11</b>
<b>4.11.</b>	<b>Exclusion d'un·e membre .....</b>	<b>11</b>



# 1. Fonctionnement de l'Assemblée

Les travaux de l'Assemblée se déroulent en trois phases : une phase de délibérations, une phase de mise à l'agenda et une phase de suivi. Le fonctionnement, les objectifs et les organes de l'Assemblée concernés par ces phases sont détaillés ci-dessous.

## 1.1. Délibérations

La phase de délibérations se déroulent au sein du Comité thématique de l'Assemblée citoyenne pour le climat.

### Durée du mandat

De février à juin 2023

### Composition et sélection

Le Comité thématique rassemble max. 100 citoyen·nes bruxellois·es tiré·es au sort. Pour faciliter l'organisation de ses travaux, le Comité thématique peut être divisé à certains moments en deux ou trois commissions. Le cas échéant, les participant·es y sont réparti·es aléatoirement. La composition de ces commissions change constamment, afin de garantir que tou·tes les participant·es puissent échanger entre eux.

### Fonctionnement

Pour lancer les délibérations, une première rencontre est organisée — en présence du ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative — permettant d'informer les membres de l'Assemblée citoyenne quant au mandat qui leur est donné et au déroulement du cycle de délibérations.

La phase délibérative se déroule ensuite en suivant un processus incluant des passages par ces étapes complémentaires :

#### Information

Ce moment d'information des citoyen·nes donne la parole à des personnes-ressources aux opinions diverses et équilibrées, et permet aux participant·es, à travers un dossier d'informations (rassemblant les informations livrées par l'administration ou les administrations concernée(s), des personnes-ressources indépendantes, et d'autres instances mobilisées par le Comité d'accompagnement), de se forger une opinion éclairée sur le sujet abordé.

#### Débats

Il s'agit de moments de discussions, au sein de petits groupes d'une dizaine de citoyen·nes maximum, accompagné·es par des facilitateur·rices formé·es aux pratiques d'intelligence collective (et mobilisant éventuellement des personnes-ressources). Ces discussions permettent d'aboutir à la formulation de recommandations, mises en commun avec l'ensemble des membres de l'Assemblée citoyenne.

#### Décision

L'étape de décision collective clôt la phase délibérative pour refléter l'opinion du panel dans le rapport final.



Les recommandations issues des groupes de discussions sont présentées et soumises à l'approbation de l'Assemblée. Elles sont ensuite consignées dans un rapport adressé au Gouvernement bruxellois — à l'attention du ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative.

## 1.2. Mise à l'agenda

Afin de définir les sujets soumis aux délibérations, l'Assemblée citoyenne pour le climat est dotée d'un Comité de mise à l'agenda.

Dans la mesure où le dispositif d'Assemblée citoyenne pour le climat prévoit que la mise à l'agenda soit confiée à des citoyen·nes ayant déjà participé à un cycle de délibérations, la phase de mise à l'agenda du premier cycle de l'Assemblée citoyenne suit une autre procédure : c'est le comité de pilotage chargé du lancement du projet, accompagné par le prestataire mandaté pour dessiner l'architecture de l'Assemblée citoyenne, qui a travaillé sur la définition du sujet et la formulation de la question adressée aux citoyen·nes participant au premier cycle de délibérations.

Cette section traite donc de la mise à l'agenda en vue du deuxième cycle de l'Assemblée citoyenne pour le climat.

### Durée du mandat

D'avril à juin 2023

### Composition et sélection

Le Comité de mise à l'agenda est constitué de 20 à 25 membres, tiré·es au sort parmi les participant·es au Comité thématique du précédent cycle de délibérations de l'Assemblée citoyenne.

### Fonctionnement

Un cycle de l'Assemblée citoyenne démarre par la phase de « mise à l'agenda », lors de laquelle le Comité prévu à cet effet définit les sujets soumis pour délibération à l'Assemblée citoyenne, et formule dès lors la question centrale à débattre au sein du Comité thématique.

Une bonne question centrale doit être suffisamment large pour susciter la créativité, mais aussi suffisamment concrète pour permettre aux citoyen·nes de rédiger des recommandations cohérentes et bien fondées. Cette question doit également tenir compte des contraintes ou compromis nécessaires (par exemple, un cadre budgétaire ou juridique), et y faire explicitement référence.

Pour décider des sujets mis à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée citoyenne pour le climat, et de la question centrale qui sera adressée aux membres du Comité thématique, le Comité de mise à l'agenda se base sur les suggestions formulées par le Gouvernement et le Parlement (tenant compte notamment du paysage législatif dans lequel les propositions de l'Assemblée citoyenne pourront s'intégrer), et sur les travaux de l'administration de Bruxelles Environnement, du Comité d'experts climat et d'autres parties prenantes telles que la société



civile organisée. Ces suggestions doivent être envoyées au Secrétariat de l'Assemblée citoyenne avant le début de la phase délibérative.

### 1.3. Suivi

Afin de suivre l'implémentation du résultat des délibérations du Comité thématique, l'Assemblée citoyenne pour le climat est dotée d'un Comité de suivi.

#### **Durée du mandat**

De septembre 2023 à septembre 2024

#### **Composition et sélection**

Le Comité de suivi est constitué de 10 membres tiré-es au sort parmi les participant-es du Comité thématique, selon les modalités prévues au point 3.1. *Constitution des organes de l'Assemblée citoyenne.*

#### **Fonctionnement**

Afin que le processus de participation citoyenne porte réellement ses fruits, il est indispensable que les recommandations de l'Assemblée citoyenne se voient accorder un suivi. Il est également essentiel que les citoyen·nes soient bien informé·es, dès le début de leur implication dans le processus, du chemin que vont suivre les résultats de leurs délibérations. Au terme de la phase délibérative de chaque cycle de l'Assemblée, un rapport final est produit par l'Assemblée citoyenne. Le prestataire chargé de la facilitation des débats est au service du groupe pour s'assurer que le rapport soit fidèle aux échanges. Ce rapport contient des contributions citoyennes sur la vision à long terme à adopter dans le cadre de la thématique du cycle en cours, et des recommandations de politiques à mener à court et moyen termes pour mettre en œuvre cette vision. Ces recommandations sont formulées en suivant une méthodologie standardisée permettant de préciser dans quel contexte s'inscrit chaque recommandation, à quel groupe-cible elle s'adresse, quels acteurs sont impliqués et impactés, ou encore quel plan mettre en œuvre pour implémenter cette recommandation.

Le rapport de l'Assemblée citoyenne est envoyé au Gouvernement bruxellois, par l'intermédiaire du Ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative. Ce rapport est ensuite présenté lors d'un événement public auquel sont invités les acteurs de la société civile ayant contribué à l'Assemblée. Le rapport de l'Assemblée est alors envoyé au Parlement régional bruxellois, au Conseil de l'environnement, à Brupartners, ainsi qu'au Comité d'experts climat, et est publié sur le site web de Bruxelles Environnement.

Le suivi accordé à ce rapport constitue un élément-clé pour assurer la crédibilité et l'adhésion de l'ensemble de la population au dispositif participatif incarné par l'Assemblée citoyenne pour le climat. Ainsi, il est attendu du ou des ministre-s concerné-es par les recommandations présentées dans le rapport d'y réagir formellement lors de réunions dédiées — permettant de



dresser l'état des lieux du suivi à accorder à chacune des recommandations (*cf. infra*). Le Comité de suivi de l'Assemblée citoyenne est garant du bon déroulement de ce processus.

## 2. Coordination de l'Assemblée

Afin d'assurer le bon déroulement des cycles de délibérations, l'Assemblée citoyenne pour le climat est dotée d'un Comité d'accompagnement et d'un Secrétariat.

### 2.1. Comité d'accompagnement

#### Composition et sélection

Le Comité d'accompagnement est nommé sur la base d'une sélection opérée par un jury indépendant mandaté par le Secrétariat de l'Assemblée citoyenne.

Cette sélection doit rassembler :

- Un·e expert·e « climat » ;
- Un·e expert·e en innovation démocratique ;
- Un·e responsable de l'inclusion des citoyen·nes ;
- Un·e représentant·e du prestataire chargé de l'organisation et de la facilitation des délibérations.

Pour chaque cycle de délibérations, les membres suivants font également partie du Comité d'accompagnement :

- Un·e expert·e de la thématique ciblée par les travaux de l'Assemblée citoyenne ;
- Le cas échéant, un·e membre des administrations concernées par le sujet soumis à délibération ;
- Un·e représentant·e citoyen·ne tiré·e au sort parmi les membres du Comité thématique.

Par ailleurs, sont *de facto* membres du Comité d'accompagnement :

- Un·e représentant·e du Secrétariat de l'Assemblée citoyenne ;
- Le·la référent·e du service Participation de Perspective.Brussels.

#### Missions

Le Comité d'accompagnement a pour mission de superviser les travaux de l'Assemblée citoyenne pour le climat, afin de s'assurer que ces derniers se déroulent bien selon le respect des standards de qualité en matière de processus délibératifs, que chacune des phases du cycle de délibérations atteigne son objectif, et que le présent règlement soit respecté.

Le Comité d'accompagnement est garant de l'intégrité et de la qualité du processus délibératif, tant en matière de contenu que de procédure. À ce titre, il propose notamment des personnes-ressources désignées pour informer les participant·es à l'Assemblée citoyenne et examine les dossiers d'informations préparés à destination des membres du Comité thématique.



## 2.2. Secrétariat

La gestion quotidienne de l'Assemblée citoyenne pour le climat est assurée par les services compétents au sein de Bruxelles Environnement, formant le Secrétariat de l'Assemblée citoyenne. Ce Secrétariat assure la coordination et la circulation des informations entre les différentes instances de l'Assemblée citoyenne et avec les institutions externes concernées. En cas de litige ou d'événement empêchant le bon déroulement des travaux de l'Assemblée, le Comité d'accompagnement se réserve le droit de mandater le Secrétariat pour prendre les mesures nécessaires pour résoudre la situation.

## 3. Intégration dans la gouvernance climatique de la Région de Bruxelles-Capitale

Le fruit des délibérations, consigné dans le rapport final du cycle de l'Assemblée citoyenne, est amené à suivre les étapes suivantes afin de garantir un bon suivi et une bonne intégration dans la gouvernance climatique bruxelloise :

1. examen des recommandations ;
2. première réaction du Gouvernement ;
3. deuxième réaction du Gouvernement ;



### 3.1. Examen des recommandations

Le Secrétariat de l'Assemblée citoyenne pour le climat est chargé de classer les recommandations présentées dans le rapport final du cycle selon les compétences régionales auxquelles elles sont liées.

Le Ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative transmet alors ce rapport aux ministres concernés, qui sont chargés de l'examiner, dans un délai de trois mois et avec le soutien de leur administrations respectives, afin de dresser une feuille de route précisant quel type de suivi pourra être accordé à chacune des recommandations issues de l'Assemblée citoyenne.

### 3.2. Première réaction du Gouvernement

Au terme du délai de trois mois, un événement public est organisé pour permettre au-x ministre-s de présenter cette feuille de route et de formuler des commentaires sur les



recommandations, spécifiant aux membres de l'Assemblée citoyenne l'état des lieux pour chacune des recommandations quant aux dispositions à prendre pour permettre leur intégration dans la gouvernance climatique régionale.

### **3.3. Deuxième réaction du Gouvernement**

Un an après la première réaction du Gouvernement au rapport de l'Assemblée, un échange est organisé entre le-s ministre-s concerné-s par les recommandations et les membres du Comité du suivi — lors du même événement public annuel que celui mentionné dans la section 2.2. Il s'agit donc de présenter à la fois la feuille de route adressant les recommandations du cycle qui s'est terminé trois mois plus tôt, et le bilan après un an sur le suivi qui a pu être donné aux recommandations du cycle précédent.

Cet événement permet également d'annoncer le sujet du prochain cycle de l'Assemblée, et donne l'opportunité au Comité de suivi du cycle précédent de faire un bilan et de passer le flambeau aux membres du nouveau Comité de suivi.

## **4. Mise en œuvre**

Les éléments explicités ci-dessous garantissent le bon fonctionnement de l'Assemblée citoyenne pour le climat.

### **4.1. Constitution des organes de l'Assemblée**

Afin de constituer certaines instances de l'Assemblée citoyenne pour le climat — le Comité de mise à l'agenda et le Comité de suivi —, la méthode du tirage au sort est également utilisée, sur la base de volontaires issu-es de l'Assemblée.

Au terme de la phase délibérative de l'Assemblée citoyenne, les membres du Comité thématique peuvent se porter volontaires pour faire partie du Comité de suivi ou du Comité de mise à l'agenda du prochain cycle de délibérations.

Pour ce tirage au sort, trois critères socio-démographiques de base (genre, âge et appartenance linguistique) sont pris en compte, dans la mesure du possible, pour créer des panels aussi représentatifs que possible de l'Assemblée citoyenne.

Si le quota minimum de membres pour constituer l'une de ces instances de l'Assemblée citoyenne n'est pas atteint ou que la représentativité du panel est contestée par l'Assemblée, le Comité d'accompagnement statue sur les actions à entreprendre.

### **4.2. Mesures d'inclusion**

Chacune des réunions de l'Assemblée citoyenne pour le climat est encadrée par des facilitateur·rices bilingues, en français et néerlandais. Néanmoins, pour les citoyen·nes qui rencontreraient des difficultés à s'exprimer dans l'une de ces deux langues officielles, un système d'« accompagnant » est mis en place, leur permettant de participer aux rencontres de l'Assemblée avec un·e proche. Ce système est bien entendu également d'application pour





les personnes malvoyantes, à mobilité réduite ou pour toute autre situation qui nécessiterait un dispositif adapté.

De manière générale, le Secrétariat met tout en œuvre pour rendre possible la participation à l'Assemblée citoyenne pour le climat de chaque citoyen·ne tiré·e au sort. À ce titre, une attention particulière est accordée aux victimes de la fracture numérique, à travers des moyens de communication adaptés. De même, des services spécifiques peuvent être mis en place, à la demande des participant·es, afin de garantir la participation de toutes et tous.

### **4.3. Indemnisation**

Les participant·es sont défrayé·es pour leur participation à l'Assemblée citoyenne, sous la forme d'une indemnité de volontariat (en vertu de la loi fédérale du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires) d'environ 35 euros par jour de participation (les montants étant indexés chaque année). Ce montant est exempté d'impôt.

Ces indemnités sont calculées sur la base de la participation effective aux réunions du Comité thématique, du Comité de mise à l'agenda, du Comité de suivi et du Comité d'accompagnement. Les personnes-ressources peuvent également être défrayées pour leur participation. Les participant·es reçoivent ces indemnités au terme du cycle de l'Assemblée citoyenne auquel ils et elles ont participé.

En cas de nécessité, les frais de déplacements peuvent également être remboursés. Les participant·es concerné·es doivent en faire la demande au plus tard avant la fin du cycle de délibérations auprès du Secrétariat de l'Assemblée citoyenne.

### **4.4. Emploi des langues**

La communication au sein de et autour de l'Assemblée citoyenne pour le climat doit être bilingue, en français et en néerlandais. Tous les documents officiels produits dans le cadre de l'Assemblée citoyenne (invitations, documents d'informations, etc.) sont accessibles en français et en néerlandais. Le document d'invitation est également publié sur la plateforme en ligne, accompagné de traductions dans les langues les plus couramment parlées à Bruxelles.

### **4.5. Information des participant·es**

Pour chaque sujet déposé sur la table des différentes instances de l'Assemblée citoyenne, il est crucial que les citoyen·nes amené·es à en délibérer soient correctement informé·es.

En vue des délibérations au sein du Comité thématique, des « personnes-ressources », expert·es externes à l'Assemblée aux opinions diverses et équilibrées, sont mandatées par le Comité d'accompagnement pour préparer un dossier d'informations présentant, de manière équilibrée, l'état de l'art sur la thématique en question.

Ce dossier d'informations est revu par le Comité d'accompagnement. Les personnes-ressources sont invitées à présenter leurs perspectives lors de séances plénières de l'Assemblée, et peuvent être amenées à se rendre disponibles pour répondre aux questions plus spécifiques des citoyen·nes.



Lors des rencontres, des représentant·es des administrations concernées par la thématique sont invité·es à présenter les projets en cours ou prochainement mis en œuvre, et ce afin d'éviter que les citoyen·nes formulent des propositions redondantes avec des projets déjà lancés. Ces sessions d'informations portent aussi sur les contraintes budgétaires et juridiques liées à la problématique abordée.

Si au moins 1/10<sup>e</sup> des membres de l'Assemblée citoyenne estiment avoir besoin de recevoir davantage d'informations ou de se voir présenter un point de vue supplémentaire sur la question abordée, ils et elles peuvent également faire appel à d'autres personnes-ressources à travers une demande spécifique adressée au Comité d'accompagnement, qui évaluera la demande.

## 4.6. Facilitation des délibérations

Les délibérations entre participant·es et éventuel·les intervenant·es extérieur·es dans le cadre des réunions de l'Assemblée citoyenne sont accompagnées par des facilitateurs professionnels.

Cet accompagnement a pour objectif de :

- garantir l'accès à l'information ;
- permettre à chacun·e des participant·es de s'exprimer dans un débat équilibré ;
- collecter les informations importantes issues des délibérations ;
- rédiger les rapports des réunions reflétant les points importants de débats, les arguments soulevés et décisions prises.

## 4.7. Note de cadrage

Afin d'assurer que l'Assemblée citoyenne pour le climat puisse contribuer à la gouvernance climatique régionale, le choix des thématiques abordées par l'Assemblée doit s'inscrire dans un cadre préétabli par le Secrétariat. Une note de cadrage est transmise aux membres du Comité de mise à l'agenda puis aux membres du Comité thématique au début de chaque nouveau cycle de délibérations.

Cette note spécifie notamment que la thématique sur laquelle portent les délibérations doit :

- être en lien justifié avec le climat, conformément au Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie (COBRACE) ;
- respecter les obligations imposées par l'Union européenne à travers le Règlement Gouvernance climat (UE2018/1999) ;
- porter sur des problématiques d'échelle régionale et éviter de dupliquer des processus participatifs institués déjà en cours ;
- s'inscrire dans les objectifs fixés par la Région ;
- être en phase avec les instruments qui font partie de la Gouvernance climatique bruxelloise ainsi que les autres stratégies et plans régionaux.

La note de cadrage permet au Comité de mise à l'agenda de définir une thématique de travail et de formuler une question à destination du Comité thématique de l'Assemblée citoyenne.



Si, lors des délibérations du Comité thématique, des recommandations liées à des compétences qui ne relèvent pas de la Région de Bruxelles-Capitale émergent et sont plébiscitées lors des prises de décisions, elles seront consignées dans le rapport de manière à pouvoir être transmises aux institutions compétentes, sans garantie de pouvoir y assurer un suivi.

#### **4.8. Modes de prise de décisions**

En règle générale, l'Assemblée citoyenne prend ses décisions par voie de consensus. Dans l'hypothèse où plusieurs tentatives de conciliation ne permettent pas de parvenir à un accord, le Secrétariat peut statuer qu'une décision soit soumise à un vote à la majorité des 4/5<sup>e</sup> des voix, en respectant un quorum de présence de 4/5<sup>e</sup> des membres au sein de l'instance concernée. Dans le cas où le vote à la majorité des 4/5<sup>e</sup> des voix n'est pas atteint, le rapport pourra intégrer un avis minoritaire.

#### **4.9. Confidentialité**

L'anonymat de chacun·e des participant·es doit pouvoir être garanti dans le cadre des communications publiques de l'Assemblée citoyenne. Ainsi, les rapports des délibérations sont anonymisés ou pseudonymisés. Il s'agit d'un principe de confidentialité par défaut, duquel chaque participant·e peut librement se soustraire si elle ou il le souhaite.

#### **4.10. Implication de la société civile**

Le lien entre le « mini-public » (les citoyen·nes tiré·es au sort qui intègrent l'Assemblée citoyenne pour le climat) et le « maxi-public » (l'ensemble des citoyen·nes membres de la société dont les personnes tirées au sort sont issues) est une composante importante pour la réussite du processus et en garantir la légitimité.

La société civile est ainsi consultée et informée à différents moments du processus : lors de la phase de mise à l'agenda pour récolter des suggestions, à travers la communication transparente des informations partagées avec les membres de l'Assemblée citoyenne, et à travers la publication des résultats des travaux de l'Assemblée.

#### **4.11. Exclusion d'un·e membre**

En cas de conflit d'intérêts, le Comité d'accompagnement peut décider d'exclure un·e citoyen·ne tiré·e au sort. Cette décision doit être dûment motivée et notifiée à l'intéressé·e. La personne concernée peut introduire un recours contre cette décision auprès du Comité d'accompagnement, lequel statue définitivement sur l'exclusion.